

**FRACTION**

Lola ARTIGAO
Tom BELLION
Lucien MAX
Annette WILLEMS-KIRSCH

Administration communale de Schengen
Collège des Bourgmestre et Échevins
75, Wäistrooss
L-5440 REMERSCHEN

Commune de Schengen, le 9 septembre 2024

***Transmis par courriel
et par voie postale***

Objet : PROJET DE RESOLUTION BZ#17 | 2024

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen » ont le plaisir de vous soumettre en annexe le

**projet de résolution BZ#17 | 2024
visant l'introduction d'un budget participatif de 100.000,- €
mis à disposition des habitants à partir du budget 2025**

tout en priant le Collège des Bourgmestre et Échevins de le porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.

En espérant que la présente résolution trouve l'unanimité au sein du Conseil communal, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses.

Pour la fraction « Besser Zesummen »

Tom BELLION
Conseiller communal

PROJET DE RESOLUTION BZ#17 | 2024

[introduit par la fraction « Besser Zesummen » le 9 septembre 2024]

visant l'introduction d'un budget participatif de 100.000,- €
mis à disposition des habitants à partir du budget 2025

Le conseil communal :

- considérant qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 23 août 2023 le « vivre-ensemble interculturel » est un processus participatif, dynamique et continu destiné à permettre à chaque personne qui réside ou travaille au Grand-Duché de Luxembourg de vivre, de travailler et de décider ensemble ;
- constatant que l'idée d'introduire un budget participatif mis à disposition des résidents a été implémentée avec beaucoup de succès dans différentes villes et communes luxembourgeoises, comme à Dudelange, Differdange et Roeser ;
- trouvant qu'une telle démarche est très séduisante pour encourager les résidents à proposer et à réaliser des projets utiles à tous et qu'ils jugent essentiels ;
- souhaitant stimuler l'engagement des résidents dans la vie sociale, politique et associative au niveau local ;
- visant à renforcer l'identification des résidents avec leur lieu de vie ;
- étant convaincu qu'une telle approche favorisera le « mieux vivre ensemble interculturel » par des actions locales et ciblées ;
- ayant pris connaissance de la fiche « bonne pratique – budget participatif » (Annexe) mis à disposition par l'Etat via le lien <https://gemengen.zesummelieren.lu/bonnes-pratiques/>

décide à l'unanimité

- d'introduire un budget participatif de 100.000,- € mis à disposition des résidents dans le cadre du budget 2025 et
- de charger la Commission des Finances et/ou la Commission du Vivre-Ensemble Interculturel de proposer un concept détaillé de mise en œuvre et de suivi.

Bonnes pratiques

Budget participatif

Le « budget participatif » permet aux habitants de la commune de proposer des projets citoyens et de participer aux décisions budgétaires en votant pour leur(s) projet(s) préféré(s). Cette démarche participative s'inscrit dans une volonté d'impliquer les citoyens dans des projets destinés à améliorer le cadre de vie de la commune (urbanisme, mobilité, culture, patrimoine, action sociale, écoles, jeunesse et sports etc.).

Objectifs

- Stimuler l'engagement des résidents de la commune dans la vie sociale, politique et associative au niveau local
- Stimuler l'identification des résidents par rapport leur lieu de vie
- Réaliser des projets d'intérêt général, destinés à améliorer le cadre de vie au sein de la commune
- Contribuer au vivre ensemble et à favoriser les démarches collectives

Méthodes

Le budget participatif est géré sous la forme de l'appel à propositions de projets. Le processus de candidature est composé des étapes suivantes :

- Dépôt des projets
- Etude des projets (analyse de la recevabilité et de la faisabilité) *
- Vote
- Réalisation des projets
- Évaluation

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective, dans la limite d'un projet par personne. Chaque projet déposé doit mentionner un responsable.

Budget

Dépendant de l'enveloppe accordée (ex. 100.000€) et des coûts informatiques si vous mettez en place un site/une application.

